

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPE FLOTTE PARTAGÉE HABITABLE

CHAMPIONNAT DES PAYS DE LA LOIRE FLOTTE PARTAGÉE HABITABLE ÉTAPE 4

15 MARS 2026
Les Sports Nautiques Sablais – Grade 5A

PRÉAMBULE

PARTIR DU PONTON

Laisser les amarres au ponton sauf la garde qui servira de bout de remorquage et qu'il faudra laisser à poste jusqu'au retour ponton..

La navigation à la voile est **interdite** dans le port et dans le chenal. Les bateaux seront pris en remorque par deux par des semi-rigides de l'organisation.

RENTRE AU PORT

La navigation à la voile est **interdite** dans le chenal et le port. A l'issue de la dernière course du jour vous devrez vous rapprocher de l'entrée du chenal pour être pris en remorque par deux par des semi-rigides de l'organisation. Arrivés au ponton, vous devrez amarrer le bateau avec les amares disponibles sur le ponton et mettre en place la garde (bout de remorquage).

AU PONTON APRÈS LA NAVIGATION

L'équipage ayant ramener le bateau, doit

- Rincer le pont
- Vérifier l'état de fatigue des drisses et écoutes, filières, etc...
- Vérifier les voiles (nombre de lattes, déchirures, ...)
- Lover les écoutes
- Signaler toutes les avaries ou les absences de matériel constatées
- Nettoyer la cabine et déposer les sacs de détritux dans les containers prévus à cet effet.

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1.
 La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. RÈGLES

1.1 L'épreuve est régie par :

- Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile,
- Les règlements fédéraux,
- Le règlement sportif du Championnat Flotte Partagée des Pays de la Loire 2025 – 2026,
- L'annexe de jugement semi-direct en annexe,

1.2 Les règles de classe **J80** ne s'appliquent pas.

1.3 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents et accompagnateurs de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre, ou de l'orientation sexuelle des autres participantes ou accompagnateurs. Un concurrent ou un accompagnateur qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé selon la RCV 2 ou 69.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 1h avant le premier signal d'avertissement du dimanche 15 mars 2026.

2.2 Conformément à la RCV 90.2(c), des modifications orales aux IC pourront être faites sur l'eau. Elles seront signalées par l'envoi du 3ème substitut avec trois signaux sonores. Un arbitre ou un membre de l'autorité organisatrice (AO) les communiquera par à chaque équipage qui devra accuser réception.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront mis en ligne à l'adresse :

<https://sportsnautiquessablais.com/calendrier-des-regates/calendrier-general-2026/4-hab2026/20260315-flottepartagee/>

3.2 Le PC course est situé au Club House de Port Olona.

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal VHF 72

3.5 [DP] La présence des skippers ou d'un représentant de l'équipage est obligatoire a briefing du dimanche 15 mars 2026 09h00 (Club House Port Olona).

4. CODE DE CONDUITE [DP] [NP]

4.1 Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés sur le bateau comité au ponton.

5.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 30 minutes après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

5.3 L'envoi et l'affalé des signaux faits à terre seront annoncés par VHF (canal 72). L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 61.1(a)).

6. PROGRAMME DES COURSES

6.1 Horaires

Dimanche 15 mars 2026	
08h00 - 09h00	Confirmation des inscriptions (Club House Port Olona)
09h00 - 09h30	Briefing coureurs(Club House Port Olona)
09h30	Départ ponton
10h30	Premier signal d'avertissement – courses à suivre
16h45	Dernier signal d'avertissement
18h00	Remise des prix et pot de cloture

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore **au moins 3 minutes avant l'envoi du signal d'avertissement.**

7. ZONE DE COURSE

La zone de course est indiquée en annexe « Zone de Course », avec les éventuelles restrictions ou obligations.

8. LES PARCOURS

8.1 Les parcours sont décrits dans l'annexe « Parcours » qui précise l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté requis de chaque marque.

8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et, si nécessaire, le cap et la longueur du premier bord du parcours.

9. MARQUES

9.1 Les marques de départ, de parcours, de changement de parcours et d'arrivée sont définies en annexe « Parcours ».

9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

9.3 En cas d'absence d'une des marques d'une porte et sans possibilité de remplacer cette marque, la marque restante est à contourner en la laissant à bâbord.

10. LE DÉPART

10.1 La RCV 26 est modifiée comme suit :

Minutes avant le signal de départ	Signal visuel	Signal sonore	Signification
3	Envoi du pavillon J 80	Un	Signal d'avertissement
2	Envoi pavillon P ou U	Un	Signal préparatoire
1	Affalé pavillon P ou U	Un long	Une minute
0	Affalé pavillon J 80	Un	Signal de départ

10.2 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon orange sur le bateau comité de course à l'extrémité tribord et le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord.

10.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 2 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

10.5 Le comité de course annoncera le numéro de coque de tout bateau OCS ou UFD qui ne revient pas sous la ligne de départ dans les 2 minutes. Ce bateau devra alors quitter la zone de course.

11. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

11.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.

12. L'ARRIVÉE

La ligne d'arrivée sera entre le mât arborant un pavillon bleu sur le bateau arrivée et le côté parcours de la marque d'arrivée définie en annexe parcours.

13. SYSTÈME DE PÉNALITÉ.

Le système de pénalité est défini dans l'annexe semi-direct.

14. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

14.1 Le temps cible est de **20 minutes** pour chaque course. Le manquement à respecter ce temps cible ne pourra donner lieu à demande de réparation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1).

14.2 Les bateaux n'ayant pas fini dans un délai de **5 minutes** après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV A4, A5 et 35.

16. **FORMAT-CLASSEMENT (Cf. annexe « Format de l'épreuve »)**

L'épreuve sera constitué d'une phase de qualification et d'une phase finale.

Pour la phase de qualification, les équipage seront répartis sur les deux flotte par tirage au sort. Pour la phase finale, pour chacune des flottes (or et argent) les équipages seront répartis sur les bateaux selon une pairing list établie par le comité de course.

16.1 Une courses doit être validée pour constituer un classement.

16.2 Courses retirées

Si, à la fin de la phase de qualification, les bateaux d'une flotte sont classés avec plus de courses que l'autre, les points de la ou des 1ères courses de la flotte ayant effectué le plus de courses seront retirés de sorte que tous les bateaux aient le même nombre de courses pris en compte.

16.3 Le système de Points à Minima A4 s'appliquera. Pour la phase de qualification, la règle A5 est modifiée de sorte que les points attribués seront basés sur le nombre de bateaux assignés à la plus grande flotte.

16.4 Le score d'un bateau dans la série sera le total des scores de ses courses de la phase de qualifications validées dans sa flotte et de ses courses validées de la phase finale. Les différentes flottes de la phase finale n'ont pas besoin d'avoir validé le même nombre de courses.

16.5 Un bateau DNC, DNS, OCS, DNF, RET, DSQ recevra le nombre de bateaux courant dans sa flotte +1 point. Cela modifie la RCV A4.2.

17. **RÈGLES DE SÉCURITÉ**

17.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

17.3 Le canal VHF utilisé en course est le **72**.

17.4 Chaque bateau sera équipé d'une VHF portable fournie par l'organisation pour toute la durée de l'épreuve.

17.5 Les équipements individuels de flottabilité (aide à la flottabilité ou gilet de sauvetage) ne seront pas fournis par l'autorité organisatrice. En conséquence **chaque membre d'équipage devra apporter cet équipement individuel de flottabilité, celui-ci devra être en bon état et conforme aux normes de la Division 240.**

17.6 Les équipements individuels de flottabilité doivent être portés à tout moment sur l'eau conformément à la RCV 40.

18. **REPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'ÉQUIPEMENT**

18.2 Nombre d'équipiers embarqués : 4 à 5 incluant le skipper.

18.3 Lors de l'inscription du bateau à la compétition, le skipper confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris.

18.4 Pendant toute la durée de la compétition le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié.

18.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

19. **CONTRÔLES DE JAUGE ET D'ÉQUIPEMENT**

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux instructions de course ou aux règles d'utilisation des bateaux définies en annexe. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

20. **BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés comme suit :

- Bateaux comité et organisation :

Pavillon SNS

- Bateaux jury

Pavillons jaunes / JURY en écriture noire

21. ACCOMPAGNATEURS

21.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

21.4 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :

- Des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
- Une VHF
- Un couteau
- Une ancre et une ligne de mouillage adaptée
- Un bout de remorquage flottant de 10mm de diamètre et de 15m de long
- Un dispositif de coupe circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche
- Un dispositif de coupe circuit de secours.

Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.

Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

22 ÉVACUATION DES DÉTRITUS

Les débris peuvent être placés à bord des bateaux dans les sacs fournis et déposés dans les containers adaptés sur le quai.

23. PRIX

Des prix seront décernés.

ARBITRES DÉSIGNÉS

Président-e du comité de course : Hervé CHASTEL

Comité de course adjoint : Fatima RENAULT

Comité de course stagiaire : Joël DURAND

Président-e du jury : Jean-Christophe TEYCHENE

Umpire : Briec HUON

Commissaire aux résultats : Patrice ARNOUX

ANNEXE PARCOURS

Parcours 1 : Flamme numérique n°1

Parcours 2 : Flamme numérique n°2

Départ – marque 1 – porte (2 - 2') – marque 1 – Arrivée

Départ – marque 1 – porte (2 - 2') – marque 1 – porte (2 - 2') – marque 1 – Arrivée

Course d'entraînement

Parcours 3 : Flamme numérique N°3

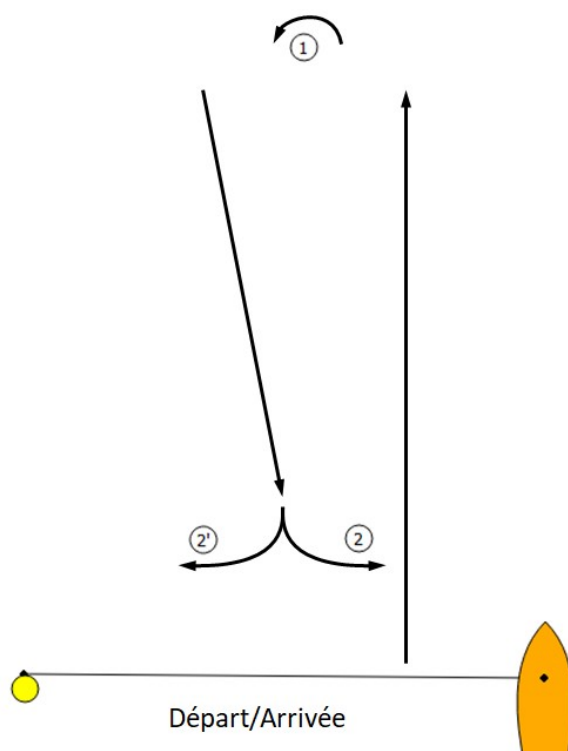
Départ – marque1 – porte (2 – 2') - Arrivée

Marques de parcours :

La marque 1 est une bouée cylindrique de couleur **rouge**

La porte 2 - 2' est constituée de bouées cylindriques de couleur **rouge**

La marque de Départ /Arrivée est une bouée cylindrique **à damier**



ANNEXE « FORMAT DE L'EPREUVE »

Le comité de course peut modifier le programme et le nombre de courses maximum de chaque phase. Une Phase peut être interrompue en faveur de l'une des phases suivantes.

1 Phase 1 – Course d'entraînement

- (a) Les équipages seront répartis dans 2 flottes A et B (IC 16).
- (b) Tous les équipages disputeront par flotte une course d'entraînement, qui ne comptera pas pour le classement général.

2 Phase 2 – Qualifications :

- (a) Chaque groupe (A, B) disputera plusieurs courses.
- (b) 1 courses pour chaque équipage est nécessaire pour valider cette phase.
- (c) Les qualifications se dérouleront le 15 mars 2026. Lors du briefing du matin le 15 mars 2026, le nombre maximum de courses de qualification sera annoncé.
- (d) L'AO se réserve le droit de modifier ou re-brasser les flottes si elle le juge nécessaire.
- (e) Pour effectuer un classement général provisoire, si des équipages ont réalisé un nombre de courses supérieur à d'autres, ces courses ne seront pas comptabilisées.
- (f) Le classement général provisoire d'un équipage sera le total des scores de ses courses en retirant son plus mauvais score, si au moins **4 courses par équipage** ont été validées dans cette phase.
- (g) Le classement général provisoire à l'issue de cette phase sera utilisé pour répartir les équipages en 2 flottes approximativement égales : une flotte « Or » et une flotte « Argent ». La flotte « Or » sera celle avec le plus grand nombre de concurrents, si le nombre de participants n'est pas divisible par deux.

3 Phase 3 – Finale :

- (a) Les scores des courses de la phase de qualification seront conservées.
- (b) Le nombre de courses par équipage pour cette phase n'est pas limité. Lors du briefing, le nombre maximum de courses de la phase finale sera annoncé.
- (c) Le classement général final d'un équipage sera le total des scores de ses courses en retirant :
 - le plus mauvais score en phase de qualification **si au moins 4 courses** par équipage ont été validées dans cette phase
 - le plus mauvais score en finale si **au moins 4 courses** par équipage ont été validées dans cette phase.

ANNEXE SEMI-DIRECT

Version 5 : mars 2023

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 61.1(a)(2) avec l'accord de la CCA, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour
Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
- en levant ostensiblement le bras à la première occasion raisonnable.
Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
- en pointant vers lui un pavillon rouge, et
- en le désignant.
Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
- la RCV 31, ou
- la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
- la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
- ne l'effectue pas correctement, ou
- obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
- selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
- selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.